



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MARS 2016

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille seize, le quatre du mois de mars, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MMES ANDRÉ, LE COTTON, GUILLAUMIN (jusqu'à 20 h 10), MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, M. TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 55), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à MME LOYER,
M. LE SAINT à MME LE COTTON,
M. PRIGENT à MME LE MAIRE N.,
MME LE GARFF à M. IRAND.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

○ – Procès-verbal de la séance du 05 février 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 février 2016 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Il dit, pour sa part, qu'il est nécessaire d'annuler la délibération de la page 16 concernant la cession d'un terrain communal au Gaec de Locmaria Ker et propose de revoir ce point, qui était à l'ordre du jour de la commission voirie – urbanisme, lors de la présente séance ou lors du prochain Conseil Municipal si cela pose problème

Accord du Conseil Municipal pour voir ce point au cours de la séance.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-025 | Procès-verbal de la séance du 05 février 2016 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 février 2016 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015, en tenant compte de la remarque de Monsieur le Maire.

2 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

2.1 – Commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la commission s'est réunie le 02 février dernier pour apporter des modifications à certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal et que le projet modificatif a été transmis à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les modifications proposées.

Madame Loyer intervient pour faire part de son désaccord sur la rédaction du point 1 du projet modificatif et sur la façon actuelle de rédiger les procès-verbaux des séances. Elle estime que la prise de notes, servant de support au procès-verbal, doit être effectuée par le secrétaire de mairie, dont c'est le rôle. Elle poursuit pour préciser que, pour les secrétaires de séance, cela représente un gros travail pendant et après les réunions pour la rédaction des comptes-rendus et qu'il est difficile dans ses conditions de participer aux débats. Elle ajoute que, personnellement, elle ne continuera pas à le faire. Elle estime que c'est au secrétaire administratif de proposer un projet de compte-rendu à la commission de lecture qui y apportera les modifications qu'elle jugera nécessaires et que cette commission n'est pas seulement faite pour corriger les fautes d'orthographe.

Monsieur Robert intervient à son tour pour dire que le groupe de la minorité municipale renouvelle sa demande d'enregistrement des séances afin de permettre au service de faire un compte-rendu fidèle des débats. Il précise que cette demande n'a, pour l'instant, pas été entendue. Il ajoute que les secrétaires de séance fournissent un important travail et qu'il faut les remercier.

Madame Corbic intervient également pour dire qu'elle partage ce qui vient d'être dit et tient à souligner, par rapport à la proposition de modification concernant l'article 9 du règlement intérieur, que le délai de 10 jours accordé aux secrétaires de séance, pour remettre leurs notes écrites, lui paraît trop court (le conseil se tenant le vendredi, cela veut dire 2 week-end dans les 10 jours). Elle demande donc, que la décision du Conseil quant aux modifications proposées, tienne compte de sa requête.

Monsieur Robert veut également signaler que dans le projet modificatif transmis, il manque la proposition de modification des horaires des commissions (18 h 30 dans la mesure du possible).

Monsieur le Maire tient, de nouveau, à faire connaître son opposition à l'enregistrement des séances et constate, compte-tenu des échanges, que le projet qu'il pensait "travailler" est à revoir et devra faire l'objet d'une nouvelle commission. Il termine en disant que le projet peut donc être jeté à la poubelle et propose de reporter ce point à une prochaine séance, mais demande cependant aux secrétaires de séance de tenir leur rôle aujourd'hui.

Madame Loyer répond par l'affirmative.

Accord du Conseil Municipal pour le report de ce point lors d'une prochaine séance.

2.2 – Commission vie associative et communication du 10 février 2016

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Loyer, membre de la commission, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion.

📁 Bulletin municipal

Madame Loyer informe le Conseil Municipal que la préparation du bulletin est bien avancée, (couverture Josette Le Bail), que le texte de la minorité est arrivé ce matin et que ce bulletin devrait sortir début avril comme prévu.

A la question de Monsieur Robert qui souhaite savoir si l'ensemble des textes ont été déposés, Madame Loyer dit ne pas avoir la réponse.

📁 Subventions aux associations sportives

Madame Loyer informe le Conseil Municipal que la commission a étudié les différentes demandes de subventions des associations sportives (Commune et hors commune) et que le détail sera vu dans le compte-rendu de la commission des finances.

📁 Questions diverses

Madame Loyer fait un point au Conseil Municipal sur les questions diverses abordées au cours de la réunion :

- la compétition de boxe : elle s'est bien passée, il y avait des gens d'un peu partout.
- l'Adjoint à la vie associative a rencontré une association qui souhaitait proposer du cirque aérien, il n'y a pas eu de retour ; apparemment, cela ne correspond pas à leur besoin.
- un rendez-vous a été fixé avec le District de football pour l'organisation de la finale de la coupe Ange Lemée qui se déroulera à Ploumagoar le samedi 04 juin 2016.
- l'Adjoint à la vie associative a rencontré Monsieur Adam pour la création d'une école de boules ; à priori, cela devrait se faire.

2.3 – Commission des finances des 16 et 22 février 2016

📁 Subventions – année 2016

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que chacun a été destinataire des documents sur lesquels figurent les propositions de subventions pour 2016. Elle ajoute qu'il est proposé de ne pas augmenter les subventions par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un premier jet, toutes les demandes n'étant pas parvenues le jour de la commission.

Monsieur Robert tient à faire savoir que le groupe de la minorité municipale suivra l'avis de la commission ; cependant, il souhaite avoir des précisions sur les sous-chapitres "services communs" qui apparaissent par exemple en fonction 2 ou fonction 3.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que "services communs" représente une généralité, comme par exemple "30" c'est la généralité de la culture.

Monsieur Robert demande s'il est possible d'avoir la définition de "services communs".

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que "services communs" est la généralité de la fonction.

Madame Corbic veut faire remarquer que dans les propositions, le Comité des fêtes de Locmaria va bénéficier d'une aide en 2016 et estime qu'il est bien pour la Commune d'avoir plusieurs comités d'animation. Elle ajoute, qu'en 2015, le comité des fêtes du bourg avait bénéficié d'une subvention pour l'organisation d'un feu d'artifice lors des fêtes de La Pentecôte et que, cette année, il y aura de nouveau un feu d'artifice à La Pentecôte, sans demande de subvention.

Délibération numéro 2016-026 | Subventions ▫ année 2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa réunion du 16 février 2016.

Il précise que les subventions aux associations sportives – Fonction 4 – ont été examinées par la commission vie associative et communication, lors de sa réunion du 10 février 2016.

Monsieur le Maire propose, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pas de revalorisation
- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 11,90 €uros par adhérent, jusqu'à 22 ans ;
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - services communs : 11,90 €uros par personne
 - second degré : 15,00 €uros par personne ;
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 507,00 €uros par équipe ;
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 €uros et le C.L.A.P. , versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
FNACA	273,00 €	
Association "La Rose Espoir" (Ploumagoar)	1 500,00 €	
Comité des fêtes de Locmaria	300,00 €	Subvention exceptionnelle
Association des pensionnés de la Marine marchande (Guingamp)	42,00 €	
Bretagne Vivante – SEPNB (Brest)	/	
Association départementale la protection civile 22 (Saint-Brieuc)	30,00 €	
Le C.I.D.F.	82,00 €	
Association Eau et Rivières de Bretagne	51,00 €	
Les Amis de la Résistance (ANACR) (Bégard)	50,00 €	
Association nationale visiteurs de prison – section de Saint-Brieuc	50,00 €	
Accueil familles de détenus de la maison d'arrêt de Saint-Brieuc	/	
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	50,00 €	
La Rose d'Armor et d'Argoat (Moustéru)	300,00 €	
Association avenir et vigilance (Loc Envel)	/	
Association éducation activités canines (Saint-Agathon)	/	
Association "Caméllia" (Pabu)	/	

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION

20 – Services communs

Maison familiale rurale de Plérin (22)	23,80 €	11,90 € x 2 apprentis
Maison familiale rurale de Plabennec-Ploudaniel (29)	11,90 €	11,90 € x 1 apprenti

22 – Enseignement second degré

Chambre des métiers et de l'artisanat 22 (Saint-Brieuc)	195,00 €	15,00 € x 13 apprentis
Bâtiments CFA 22 (Plérin)	45,00 €	15,00 € x 3 apprentis
Foyer socio-éducatif du collège Albert Camus (Guingamp)	/	
Association sportive du collège de Callas	/	

FONCTION 3 : CULTURE

30 – Services communs

Office de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €	Article 6281)
La course pour la langue bretonne (Redadeg 2016 – du 29 avril au 07 mai)	400,00 €	2 kms à 200 €

33 – Action culturelle

Culture Loisirs Animation Ploumagoar (CLAP)	9 887,00 €	3087 € : enfance de l'art 6 800 € : ludothèque
Centre culturel breton (Guingamp)	40,00 €	
Maison de la culture bretonne Trégo/Goëlo (Cavan)	50,00 €	

FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE

411 – Sports

Racing club de Ploumagoar	5 600,00 €	
Vélo sport de Ploumagoar	4 500,00 €	
Courir à Ploumagoar	1 024,00 €	
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	414,00 €	
Club VTT de Ploumagoar	850,00 €	Entretien circuits
Club cyclotouristes de Ploumagoar	356,00 €	
Amicale Laïque de Ploumagoar – section danse et fitness	471,00 €	
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	1 500,00 €	760 € : fonctionnement 740 € : si championnat
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	1 350,00 €	Subvention 1 500 €, moins 150 € suite à convention
Ling Zhi Wu	/	
Entente athlétique de l'Argoat (Guingamp)	119,00 €	11,90 € x 10 adhérents
Taisho Dojo Guingampais	107,10 €	11,90 € x 09 adhérents
Canoë Kayak Club de Guingamp	35,70 €	11,90 € x 03 adhérents
Grâces twirling club	/	
Badminton club d'Argoat (Landébaéron)	11,90 €	11,90 € x 01 adhérent
Entente tennis club Saint-Agathon / Pabu	214,20 €	11,90 € x 18 adhérents

Tennis club de Guingamp	83,30 €	11,90 € x 07 adhérents
Guingamp volley ball	/	Guingamp Communauté
Studio danse & forme (Guingamp)		Attente d'infos
Association Argoat Compet (Plouisy)	11,90 €	11,90 € x 01 adhérent
Club sporting club breizh – section gym (Guingamp)		Attente d'infos
Fédération de gouren (Landerneau)	/	
Judo club de Lannion (convention Louargat)		Attente d'infos
422 – <u>Autres activités pour les jeunes</u>		
Association bulle d'eau (Guingamp)	/	Guingamp Communauté
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	10 648,00 €	
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
51 – SANTÉ		
510 – <u>Services communs</u>		
CCAS de Ploumagoar	11 940,44 €	
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	97,00 €	
Association "La Pierre Le Bigault - mucoviscidose"	163,00 €	
Association laryngectomisés & mutilés de la voix Bretagne		Attente d'infos
Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	118,00 €	
Association leucémie – espoir	83,00 €	
Association "Un défi pour Sullivan"		Attente d'infos
52 – INTERVENTIONS SOCIALES		
520 – <u>Services communs</u>		
Association pour le don du sang bénévole (Guingamp)	119,00 €	
Alcool assistance / La Croix d'Or (Guingamp)	100,00 €	
JALMAV 22	150,00 €	
521 – <u>Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</u>		
A.F.M. pour Téléthon	163,00 €	
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	220,00 €	
Association infirmes moteurs cérébraux 22 (Plérin)	32,00 €	
UNAFAM (Saint-Brieuc)	67,00 €	
Association des paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,00 €	
Prométhée Côtes d'Armor	42,00 €	
Association aphasie 22 (Ploumagoar)	50,00 €	
Association AVC 22 (Trégueux)	/	
Association familles traumatisés crâniens et cérébrolésés 22	/	
Association des sourds de Saint-Brieuc et des Côtes d'Armor	/	
522 – <u>Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence</u>		
Rêves de clown Bretagne	30,00 €	

523 – Actions en faveur des personnes en difficultés		
Association soutien du Pays de Guingamp à la banque alimentaire	2 617,00 €	
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	100,00 €	
Secours catholique (Saint-Brieuc)	92,00 €	
La Croix-Rouge Française – antenne de Guingamp	100,00 €	
524 – Autres services		
Association visiteurs de malades établissements hospitaliers (Pabu)	50,00 €	
FONCTION 6 : FAMILLE		
63 – Aides à la famille		
Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	255,00 €	
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE		
92 – Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires		
Association solidarité paysans de Bretagne (collège 22)	/	

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

<u>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</u>	2 728,00 Euros
▶ 01 : Opérations non ventilables	: 2 728,00 Euros
<u>FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION</u>	275,70 Euros
▶ 20 : Services Communs	: 35,70 Euros
▶ 22 : Enseignement Second degré	: 240,00 Euros
<u>FONCTION 3 : CULTURE</u>	11 177,00 Euros
▶ 30 : Services communs	: 1 200,00 Euros
▶ 33 : Action Culturelle	: 9 977,00 Euros
<u>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</u>	27 296,10 Euros
▶ 411 : Sports	: 16 648,10 Euros
▶ 422 : Autres activités pour les jeunes	: 10 648,00 Euros
<u>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ</u>	16 360,44 Euros
<u>51 : SANTÉ</u>	
▶ 510 : Services Communs (C.C.A.S.)	: 11 940,44 Euros
▶ 510 : Services Communs	: 461,00 Euros
<u>52 : INTERVENTIONS SOCIALES</u>	
▶ 520 : Services Communs	: 369,00 Euros
▶ 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	: 601,00 Euros
▶ 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	: 30,00 Euros
▶ 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté	: 2 909,00 Euros
▶ 524 : Autres services	: 50,00 Euros

FONCTION 6 : FAMILLE		255,00 Euros
▶ 63 : Aides à la famille	:	255,00 Euros
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE		0,00 Euro
▶ 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	:	0,00 Euro
	TOTAL	58 092,24 Euros

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances et de la commission vie associative et communication, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les subventions exposées ci-avant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2016.

Compte de gestion 2015 de la Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de gestion 2015 de la Commune, établi par le Receveur de la Commune, est en tous points identique au Compte administratif 2015 et propose de l'approuver.

Monsieur Robert demande quels sont les documents liés à cette délibération sur le compte de gestion.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond qu'aucun document n'a été remis, car il s'agit exactement des mêmes documents que ceux du compte administratif.

Monsieur Robert informe l'Assemblée que le groupe de la minorité municipale, n'ayant pas voté le budget, s'abstiendra sur le vote du Compte de gestion 2015 de la Commune et que, par contre, il votera le compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2 et celui du lotissement communal de Poul Ranet 3.

Délibération numéro 2016-027 | Compte de gestion 2015 de la Commune **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2015, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [ayant voté pour : 23 (y compris les pouvoirs) | s'étant abstenus : 06 (Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Irand), Mme Tanvez, M. Robert, M. Lancien] :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2015, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de gestion 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2, établi par le Receveur de la Commune.

Délibération numéro 2016-028| Compte de gestion 2015 du lotissement de Poul Ranet 2

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2015, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2015, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte de gestion 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3, établi par le Receveur de la Commune.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2015, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2015, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Avant de passer à l'exposé des Comptes Administratifs 2015 (Commune et lotissements communaux), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Françoise André, Première Adjointe, pour présider la séance lors de l'adoption de ceux-ci, le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal

Accord unanime du Conseil Municipal.

 **Compte administratif 2015 de la Commune**

● **Fonctionnement :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 de la Commune, en ce qui concerne la section de fonctionnement (Cf. annexe 1).

Après ces explications, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur Robert demande à connaître, étant donné que l'année 2015 est une année complète de fonctionnement de la chaudière bois, l'impact financier sur les consommations de gaz et d'achat de plaquettes en particulier pour le chauffage. Il tient à préciser qu'il ne retrouve pas les chiffres dans les tableaux et rappelle certains chiffres : une dépense de gaz d'environ 22 000 € en 2013, en 2014 des dépenses de 4 000 € en gaz et de 19 000 € en plaquettes.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que l'on retrouve les chiffres sur deux articles différents : le coût des plaquettes est au 6062 pour un montant de 20 743,65 € et celui du gaz apparaît à l'article 60612.

Monsieur Robert demande des précisions sur ces points là et rappelle que l'année 2014 ne pouvait pas servir de référence puisqu'il s'agissait de la mise en route. Il ajoute que l'objectif de l'investissement était aussi une recherche d'économie et qu'il serait donc intéressant de connaître l'impact de la chaudière bois sur notre consommation d'énergie. Il souhaite donc l'établissement d'un bilan qui pourrait être présenté au prochain conseil. Il poursuit en demandant quelques explications sur l'article 611 "hébergement et restauration".

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond qu'il s'agit de l'entretien du linge des écoles et du restaurant scolaire.

Monsieur Robert veut faire remarquer que sur l'article 6237 – 023 – il y a une augmentation importante par rapport au prévisionnel et s'interroge de savoir s'il s'agit d'un retraitement de cartes de vœux et le paiement d'un bulletin supplémentaire sur l'année. Il demande confirmation à ce sujet et une explication quant à la différence entre le 023 et le 30, ce dernier laissant apparaître une dépense de plus de 10 800 €.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que le 023 concerne les dépenses de la collectivité – bulletin municipal, agenda, cartes de vœux et cartons d'invitation – et que le 30 recouvre toujours des dépenses liées à la "culture".

Monsieur Robert dit que les éléments qui ont été remis suite à sa demande sur le 30 font apparaître des insertions presse pour 1 800 €, des dépliants de programmation, etc. Il tient à rappeler que régulièrement des bilans sont demandés, mais qu'ils ne sont jamais complets. Il ajoute qu'en totalisant les différents postes de dépenses, "*nous arrivons à un niveau de dépenses non acceptable*". Il ajoute également que la culture à Ploumagoar atteint un niveau d'animation qui dépasse largement le cadre communal et même celui de la Communauté de communes et que ces dépenses ne doivent plus être supportées seulement par PLOUMAGOAR.

Madame l'Adjointe à la culture répond que le bilan de Kergré demandé a été remis et qu'il y a eu un débat en commission. Elle reconnaît que le service culturel prend de l'ampleur et devrait devenir communautaire, mais il y a deux communes – Guingamp et Grâces - qui ne veulent pas, à l'inverse des quatre autres – Ploumagoar, Plouisy, Pabu et Saint Agathon – qui sont d'accord pour mutualiser la culture. Un exemple : pour le festival autour d'elle, quatre communes participent, les deux autres (Guingamp et Grâces) ont été aussi contactées, mais elle ne veulent pas. Elle dit souhaiter que la politique culturelle soit communautaire mais qu'il y a des freins à ce niveau-là et tient à souligner qu'à Ploumagoar, le budget "culture" est très faible (environ 8%) comparé à celui de Guingamp (300 000 €).

Monsieur Robert veut rappeler que le traumatisme de 2010 est toujours présent et, qu'à cette époque, Ploumagoar ne voulait pas de mutualisation de la culture. La richesse du patrimoine culturel sur le territoire communautaire mérite pourtant d'être valorisée.

Madame l'Adjointe à la culture veut rappeler aussi que la majorité municipale était "pour", mais que sur la manière elle n'était pas d'accord : "*on était parti sur des projets communs mais Guingamp n'en voulait pas.*"

Monsieur Robert veut rappeler, de nouveau, qu'en 2010, des communes étaient pour un partage des compétences sur le plan communautaire mais que Ploumagoar voulait garder la culture à Ploumagoar. Il rappelle aussi le projet de salle culturelle sur la Commune et précise que la minorité municipale était également pour une salle culturelle, mais plus grande sur le territoire communautaire et la mise en commun des moyens d'animation. Il termine en disant que cela n'a pas de sens de voir les différentes communes engager des dépenses d'animation dans leur coin alors qu'un véritable projet communautaire verrait l'animation s'organiser sur tout le territoire.

Madame l'Adjointe à la culture tient à rappeler pour sa part que trois communes voulaient une salle culturelle, mais il n'y avait pas de projet et qu'il faut un projet pour faire vivre une salle.

Monsieur le Maire intervient pour dire que la majorité municipale de Ploumagoar assume ses choix et assumera ses choix en matière de politique culturelle.

Monsieur Robert tient à préciser que la minorité municipale n'a pas voté ce budget, quelle n'est pas d'accord sur certains points et qu'elle apportera des arguments, comme c'est son droit.

Madame l'Adjointe à la culture dit qu'il faut défendre la culture, qu'il s'agit d'un choix politique et qu'il faut voir aujourd'hui ce que fait le Conseil Départemental (Itinéraire bis).

Monsieur Robert constate qu'à l'article 6261, il y a une augmentation des frais d'affranchissement, et demande si celle-ci est dûe à la distribution des bulletins municipaux et dit savoir que la distribution de l'un d'entre eux n'avait pas été confié à La Poste, ce qui aurait dû diminuer la facture d'affranchissement. D'autre part, il s'interroge sur la dépense de 828,45 € à l'article 6262, en "30 – services communs" et demande des précisions.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que l'augmentation au 6261 s'explique en partie par un nouveau service de La Poste : le portage du courrier directement à la Mairie, pour un coût annuel de 1 356,00 €. Elle précise qu'il y a bien eu une distribution de bulletin en direct par Monsieur l'Adjoint en charge de la communication et que, pour l'article 6262, il s'agit de l'installation d'un téléphone et d'une ligne internet à la salle Ploumexpo.

Monsieur Robert dit qu'en additionnant toutes les lignes "30 – services communs", hors salaires et subventions, il a trouvé une somme totale de 65 000 à 70 000 €. Il estime que la Commune de Ploumagoar gère une animation qui dépasse très largement le cadre communal et n'a donc pas à supporter un tel niveau de dépenses.

Madame l'Adjointe à la culture lui répond qu'il n'a pas la même vision que la majorité municipale en matière de culture.

Monsieur Robert répond que c'est effectivement exact et que la minorité municipale considère que la culture doit se partager.

● **Investissement** :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 de la Commune, en ce qui concerne la section d'investissement (Cf. annexe 1).

Monsieur Robert demande si, dans le cadre de l'affaire L'Hélias, l'assureur a été relancé concernant le remboursement du sinistre ?

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond par la négative et que le dossier va être relancé.

Madame Corbic veut signaler que l'opération 52 "école maternelle" fait apparaître une subvention "équipements autres", d'un montant de 50 000 € et que cette somme représente une subvention de la Région Bretagne, dans le cadre du Pays de Guingamp (aide à l'aménagement du territoire) et qu'elle doit figurer en tant que "subvention Région" dans le budget communal.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que c'est le Pays de Guingamp qui verse la subvention et non directement la Région Bretagne.

Madame Corbic dit vouloir insister sur ce point, car c'est une subvention, certes versée par le Pays de Guingamp, mais financée par la Région Bretagne et que sans la Région, il n'y aurait pas de Pays.

Compte administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement (Cf. annexe 2).

Compte administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice Générale des Services, afin qu'elle présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement (Cf. annexe 3).

Suite à ces exposés sur les Comptes Administratifs 2015 (Commune et lotissements communaux), le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il va quitter la salle et laisser la présidence à Madame Françoise André, Première Adjointe, désignée précédemment, pour l'adoption de ceux-ci ; le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal.

M. Le Maire quitte la salle

Délibération numéro 2016-030| Compte administratif 2015 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2015 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2015 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2015 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2015 de la Commune ;

Vote

- conseillers présents ————— 25
- conseillers représentés ————— 04
- ayant voté pour ————— 23
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 07 (dont le Maire qui a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, majoritairement, le Compte Administratif 2014 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2014	Par affecté à l'investissement en 2015	Excédent ou déficit reporté en 2015	Solde d'exécution 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	509 258,42 €	/	509 258,42 €	381 556,45 €	890 814,87 €
FONCTIONNEMENT	616 014,99 €	616 014,99 €	/	519 675,99 €	519 675,99 €

Délibération numéro 2016-031| Compte administratif 2015 du lotissement de Poul Ranet 2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Vote

- conseillers présents ————— 25
- conseillers représentés ————— 04
- ayant voté pour ————— 28
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 01 (Le Maire a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2014		Excédent ou déficit reporté en 2015	Solde d'exécution 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	0 €		0 €	- 5 120,85 €	- 5 120,85 €
FONCTIONNEMENT	+ 24 225,46 €		+ 24 225,46 €	0 €	0 €

Délibération numéro 2016-032| Compte administratif 2015 du lotissement de Poul Ranet 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Vote

- conseillers présents ————— 25
- conseillers représentés ————— 04
- ayant voté pour ————— 28
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 01 (Le Maire a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2014		Excédent ou déficit reporté en 2015	Solde d'exécution 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	0 €		0 €	- 105 399,36 €	- 105 399,36 €
FONCTIONNEMENT	60,58 €		60,58 €	- 10 077,02 €	- 10 016,44 €

Retour de M. Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée

Affectation du résultat 2015 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes, au Compte Administratif 2015 de la Commune est de 519 675,99 €uros et propose d'affecter la totalité de cet excédent au financement des dépenses d'investissement du budget communal 2015.

Délibération numéro 2016-033| Affectation du résultat 2015 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2015 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé, en section de fonctionnement, au cours de cet exercice, s'élève à 519 675,99 €uros.

Il rappelle que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 519 675,99 €uros, au financement des dépenses d'investissement - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" du Budget Primitif de l'année 2016.

Vote

- conseillers présents ————— 25
- conseillers représentés ————— 04
- ayant voté pour ————— 29
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter la totalité de l'excédent 2015, soit 519 675,99 €uros, au financement des dépenses d'investissement - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" du Budget Primitif de l'année 2016.

2.4 – Commission du personnel du 22 février , 1^{er} et 03 mars 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point, comme à l'accoutumée sera exposé à huis-clos en fin de séance.

2.5 – Commission du patrimoine du 23 février 2016

Extension de l'école de La Croix-Prigent – extension

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait un point sur l'avancement du dossier. Pour tenir compte du coût estimatif des travaux (563 000 €), concernant l'extension, il est nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Colas-Durand pour fixer le nouveau forfait de rémunération qui s'élèvera 45 725 € HT, au lieu de 41 000,00 € HT soit un supplément d'honoraires de 4 725 € HT.

Il précise que ce nouveau montant comprend la mission de base (36 225 € E HT), la mission OPC (4 500 € HT) et la mission EXE (5 000 € HT).

Il précise également la répartition entre les co-contractants : Colas-Durand = 36 425 € HT et Thalem = 9 300 € HT.

Départ de Mme Tanvez à 19 h 55

Délibération numéro 2016-034| Extension école Croix-Prigent ▫ avenant marché maîtrise d'œuvre

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 juin 2015, il avait décidé de confier au Cabinet Colas-Durand la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de La Croix-Prigent.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué pour un montant de 41 000,00 € HT, soit 49 200,00 € TTC, représentant un forfait provisoire de rémunération calculé sur la base d'une enveloppe financière estimative de travaux d'un montant de 450 000,00 € HT, fixée par le maître d'ouvrage.

Ce forfait provisoire de rémunération, d'un montant de 41 000,00 € HT, se décomposait comme suit :

Éléments de mission	Montant
Mission de base	31 500,00 €
Mission EXE	5 000,00 €
Mission OPC	4 500,00 €

Depuis lors, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage les éléments de mission contractuels "esquisse" et "avant-projet".

Le Conseil Municipal a approuvé l'esquisse du projet par délibération du 06 novembre 2015.

L'avant-projet définitif, quant à lui, présenté le maître d'œuvre, se traduit par un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 563 000,00 € et le Conseil Municipal a approuvé cet avant-projet définitif, ainsi que son coût prévisionnel de travaux, par délibération du 11 décembre 2015.

Le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, étant maintenant connu, il y a lieu d'établir un avenant numéro 1 fixant le forfait définitif de rémunération, comme prévu au marché initial de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant numéro 1, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 juin 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de La Croix-Prigent au Cabinet Colas-Durand, pour un forfait provisoire de rémunération de 31 500,00 € HT pour la mission de base, de 5 000,00 € HT pour la mission EXE et de 4 500,00 € HT pour celle OPC, soit un montant total de 41 000 € HT, sur la base d'une enveloppe financière estimative de travaux d'un montant de 450 000,00 € HT,

Vu la délibération du 06 novembre 2015 approuvant l'esquisse du projet,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 approuvant l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, d'un montant de 563 000,00 € HT,

Considérant qu'à ce titre il y a lieu d'établir un avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération du cabinet Colas-Durand, maître d'œuvre, conformément au tableau des honoraires ci-après :

ÉLÉMENTS DE MISSION	MONTANT CUMULÉ	RÉPARTITION	
		CDA	THALEM
ESQ – études d'esquisse	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
AVP – études d'avant-projet	5 800,00 €	4 000,00 €	1 800,00 €
PRO – études de projet	9 300,00 €	7 000,00 €	2 300,00 €
PC – dossier permis de construire	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €
ACT – assistance passation contrats de travaux	2 100,00 €	1 500,00 €	600,00 €
VISA	2 100,00 €	1 500,00 €	600,00 €
DET – direction exécution contrats de travaux	13 125,00 €	13 125,00 €	0,00 €
AOR – assistance opérations de réception	500,00 €	500,00 €	0,00 €
Total de base	36 225,00 €	30 925,00 €	5 300,00 €
Mission OPC	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €
EXE – études d'exécution	5 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
Total OPC et EXE	9 500,00 €	5 500,00 €	4 000,00 €
TOTAL HT	45 725,00 €	36 425,00 €	9 300,00 €
TVA (20%)	9 145,00 €	7 285,00 €	1 860,00 €
TOTAL TTC	54 870,00 €	43 710,00 €	11 160,00 €

- ⊗ **ADOPTE** l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de La Croix-Prigent ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Extension de l'école de La Croix-Prigent – accessibilité bâtiments existants

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que, pour la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école, une enveloppe financière, estimée à 90 300 € HT, sera nécessaire et que pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre le cabinet Colas-Durand demande des honoraires à hauteur de 7 321 € HT.

Il ajoute que toujours pour ces travaux de mise aux normes, il convient d'avoir un bureau de contrôle technique et un bureau pour la coordination en matière de protection de la santé. Le cabinet Qualiconsult a fait une proposition à hauteur de 2 360 € HT pour les deux missions, à savoir 1 240 € HT pour le contrôle technique et 1 120 € HT pour la coordination en matière de protection de la santé.

Monsieur Irand demande quel est le montant estimatif total pour le projet ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le total chiffré à ce jour est de 719 570,00 € HT. Il ajoute que ce chiffre comprend l'installation d'un compteur jaune (estimation : 5 000 € HT).

Monsieur le Maire précise que le surcoût correspond à l'adaptabilité du nouveau bâtiment par rapport à l'existant.

Délibération numéro 2016-035| École Croix-Prigent ▫ contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent, il est nécessaire que la collectivité s'attache les services d'un architecte.

Le Cabinet Colas-Durand Architectes a été contacté pour savoir s'il pouvait assurer cette prestation et connaître le montant de ses honoraires. Il a répondu être en mesure d'assurer cette prestation, pour un montant forfaitaire de 7 321,00,00 € HT, qui se décompose comme suit :

ÉLÉMENTS DE MISSION	RÉPARTITION CDA
ESQ – études d'esquisse	366,05 €
AVP – études d'avant-projet	1 098,15 €
PRO – études de projet	1 098,15 €
PC – dossier permis de construire	366,05 €
ACT – assistance passation contrats de travaux	1 098,15 €
VISA	366,05 €
DET – direction exécution contrats de travaux	2 562,35 €
AOR – assistance opérations de réception	366,05 €
TOTAL HT	7 321,00 €
TVA (20%)	1 464,20 €
TOTAL TTC	8 785,20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Colas-Durand Architectes aux conditions exposées ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent, avec le Cabinet Colas-Durand Architectes ;
- ⊗ **ACCEPTE** le forfait de rémunération de 7 321,€ HT, soit 8 785,20 € TTC, selon la décomposition exposée ci-avant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Délibération numéro 2016-036| École Croix-Prigent ▫ mission contrôle technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent, il est nécessaire que la collectivité s'attache les services d'un cabinet spécialisé pour une mission de contrôle technique.

Le cabinet QUALICONSULT a été contacté pour savoir s'il pouvait assurer cette prestation et connaître le montant de ses honoraires. Il a répondu être en mesure d'assurer cette prestation, pour un montant de 1 240,00 €uros HT, soit 1 488,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de mission de contrôle technique, avec le cabinet QUALICONSULT, pour la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent ;
- ⊗ **ACCEPTE** la proposition de prix pour cette prestation, à savoir :
- | | |
|-------------|--------------------------------|
| Montant HT | : 1 240,00 €uros |
| TVA (20 %) | : 248,00 €uros |
| | <hr/> |
| Montant TTC | : <u>1 488,00 €uros</u> |
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Délibération numéro 2016-037| École Croix-Prigent ▫ mission CSPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent, il est nécessaire que la collectivité s'attache les services d'un cabinet spécialisé pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le cabinet QUALICONSULT a été contacté pour savoir s'il pouvait assurer cette prestation et connaître le montant de ses honoraires. Il a répondu être en mesure d'assurer cette prestation, pour un montant de 1 120,00 €uros HT, soit 1 344,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, avec le cabinet QUALICONSULT, pour la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent ;

⊗ **ACCEPTE** la proposition de prix pour cette prestation, à savoir :

Montant HT : 1 120,00 €uros

TVA (20 %) : 224,00 €uros

Montant TTC : **1 344,00 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Extension de l'école de La Croix-Prigent

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que, pour ne pas prendre de retard sur ce dossier, le Conseil Municipal sera appelé à se réunir à des dates plus rapprochées.

Il précise également que la prochaine commission du patrimoine se réunira le 23 mars prochain, pour le dossier de l'école de La Croix-Prigent, soit deux jours avant la réunion de Conseil Municipal et demande si les membres de l'assemblée accepteront de délibérer lors de la séance ?

Monsieur Robert dit que le groupe de la minorité municipale est d'accord sur le principe lorsqu'il y a urgence ; cependant, il demande d'avoir les éléments afin de pouvoir en échanger au sein de son groupe avant la séance.

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que le calendrier prévisionnel devrait être tenu, que les travaux de terrassement devraient débuter en juillet 2016 et ceux de la construction du bâtiment à la rentrée de septembre 2016, pour une installation dans les nouveaux locaux en septembre 2017.

Pour terminer, Monsieur l'Adjoint dit que Jean-Jacques Richard lui apporte beaucoup sur ce dossier et tient à le remercier, ici, au Conseil Municipal, de tout le travail qu'il fait sur le projet.

Agenda d'accessibilité programmé de la Commune

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que l'agenda d'accessibilité programmé de la Commune a été approuvé, sans réserve, par la Préfecture et qu'il conviendra maintenant de le mettre en place.

2.6 – Commission voirie – urbanisme du 25 février 2016

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la voirie et à l'urbanisme, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux affaires sociales, membre de la commission, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion.

Programme de voirie 2016

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que suite à une première visite le 09 janvier dernier une première liste de routes a été établie avec des priorités 1 et 2 qui ont été chiffrées, à savoir :

- priorité 1 : Pors Gochouette, Runanbuan, Kerspertz (partie basse), Kerbouillon/Rumorvezen
- priorité 2 : Ruzenven, Kerspertz (partie haute), impasse Debussy, Stef (?).

Madame l'Adjointe ajoute que cette première tournée a permis de constater que d'autres sections sont en mauvais état, mais que des interventions préalables seront nécessaires (élagage, fossé, ...) avant la réfection de la couche de roulement (Marquizou, Le Rest, Palais Romain, Kerlaino).

Elle ajoute que la commission a retenu un certain nombre de sections (voir tableau ci-après) et précise que le programme de voirie de cette année sera validé lors de la prochaine commission.

<u>TRANCHE FERME</u>	
> Le Rest > Rumorvézen et impasse > Pors Gochouette > impasse de Runanvizit	> les Grosses-Pierres > Impasse Debussy > Ruzenven > Trottoirs de Saint-Hernin (côté gauche) > Runanbuan
<u>TRANCHE CONDITIONNELLE</u>	
> Les Grosses-Pierres > Zone de Kerprat (STEF)	

Carrefour rue Jean Derrien / route de Corlay

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance d'une première ébauche de l'aménagement pour sécuriser ce carrefour avec notamment pour objectif de faire ralentir les véhicules entrant dans la rue Joseph Derrien et l'aménagement des bas-côtés qui est en cours de réflexion. Elle ajoute, qu'une fois les grandes lignes arrêtées, il conviendra de consulter le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour connaître son avis sur ces aménagements, étant précisé qu'une convention devra être passée avec lui.

Rue Louis Aragon

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que le dossier suit son cours et que les réseaux sont en cours d'inspection. Elle précise que, pour le réseau d'eau potable, Guingamp Communauté lancera la consultation fin mars après le vote de son budget. Elle ajoute que la Commune, quant à elle, devra prévoir un passage de caméra dans le réseau des eaux pluviales.

Pont Guialou

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que le CEREMA a donné une réponse négative à la demande d'assistance à maître d'ouvrage formulée par la Commune.

Monsieur Robert se dit surpris de cette réponse, sachant que le CEREMA est la référence publique dans ce domaine.

Madame l'Adjointe rappelle que le CEREMA estime qu'il n'est pas possible de rénover le pont. Elle ajoute qu'il va être recherché un cabinet d'études spécialiste en béton pour aider la Commune dans ce dossier.

M. SOLO quitte la séance à 20 h 05 (sortie de la salle)

Occupation précaire de terrains communaux – convention avec le Gaec de Locmaria Ker

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que le Gaec de Locmaria Ker exploite des parcelles communales, sur le secteur de Goas An Lez, d'une superficie de 2,840 ha et que ce dernier demande à payer un loyer, à compter du 1^{er} janvier 2016, à hauteur de 100 € l'hectare.

Délibération numéro 2016-038| Occupation précaire terrains communaux (Goas An Lez)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire, sur le secteur de Goas An Lez, de parcelles qui sont classées en zone à urbaniser stricte, dite "2AUcs" (zone à urbaniser stricte – activités commerciales et tertiaires) du Plan Local d'Urbanisme, comme suit :

Section	numéro	Adresse	Superficie	Nature
AI	77	Parc vilin	00 ha 17 a 40 ca	terre
AI	78	Pario ouar	01 ha 27 a 42 ca	terre
AI	147	rue Jean Jaurès	01 ha 39 a 68 ca	terre
soit une superficie totale de :			02 ha 84 a 50 ca	

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de passer une convention d'occupation précaire, avec le Gaec de Locmaria Ker de Ploumagoar pour ces trois parcelles.

Cette convention serait passée pour une année, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une redevance annuelle de 284,50 €uros, étant précisé qu'il n'y aura pas d'indemnité d'éviction lorsque la convention prendra fin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis Monsieur David Solo, qui a quitté la salle avant la présentation de ce point à l'Assemblée communale et qui, par conséquent, ne prend pas part au vote :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention d'occupation précaire pour les parcelles communales désignées ci-avant, avec le Gaec de Locmaria Ker, représenté par Monsieur Gildas SOLO, dont le siège social est sis 03, Hent Parc Bras à Ploumagoar ;
- ⊗ **DÉCIDE** que la convention est conclue pour une durée de une année et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016, sachant que celle-ci sera tacitement reconduite d'année en année ;
- ⊗ **FIXE** la redevance annuelle d'occupation à **284,50 Euro** ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 12 mars 2010 relative à ces parcelles ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Départ de Mme Guillaumin à 20 h 10

Cession d'une parcelle communale au Gaec de Locmaria Ker

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente séance il avait délibéré concernant la vente d'un chemin au Gaec de Locmaria Ker au prix de 1 550,00 €uros et ajoute que c'est la première fois que l'on fait payer dans ce genre de situation. De plus, précise Monsieur le Maire, ce chemin n'est pas exempt de toutes servitudes puisque des réseaux d'eaux pluviales y sont présents et ceci amène donc une servitude possible pour la Commune.

Il propose, en conséquence, l'application de la même règle pour le Gaec de Locmaria Ker que pour d'autres dossiers similaires, à savoir la vente de la parcelle pour l'€uro symbolique et la possibilité d'emprunter le chemin pour servitude, par convention.

Délibération numéro 2016-039 | Cession d'une parcelle communale au Gaec de Locmaria Ker

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZB, numéro 10, d'une superficie totale de 38 a 90 ca, sur le secteur de Locmaria.

Cette parcelle est un ancien chemin d'exploitation, aujourd'hui sans véritable utilisation puisque que toutes les parcelles le jouxtant, de part et d'autre, sont la propriété de Monsieur et Madame Christian SOLO et du Gaec de Locmaria Ker formé par la famille SOLO.

Aussi, les représentants du Gaec de Locmaria Ker ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition de cette parcelle.

Cette demande a été examinée par la commission voirie-urbanisme qui a émis un avis favorable quant à cette cession.

Monsieur le Maire précise que sur cette parcelle, objet de la vente, il existe un fossé à ciel ouvert tenant lieu de réseau d'assainissement pluvial, qui devra être maintenu et ajoute que si la Commune avait à intervenir sur ce fossé, les futurs acquéreurs devraient faire en sorte qu'il soit toujours accessible.

En conséquence, au regard de cette obligation que devront supportés les futurs acquéreurs, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle communale pour l'€uro symbolique et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis Monsieur David Solo, qui a quitté la salle avant la présentation de ce point à l'Assemblée communale et qui, par conséquent, ne prend pas part au vote :

- ⊗ **DÉCIDE** de vendre la parcelle communale cadastrée section ZB, numéro 10, d'une superficie totale de 38 a 90 ca au Gaec de Locmaria Ker, représenté par Monsieur Gildas SOLO ;
- ⊗ **FIXE** le prix de cession de cette parcelle à l'€uro symbolique, prix inférieur à l'estimation, en date du 16 décembre 2015, établie par France Domaine (avis annexé à la présente délibération), au regard des obligations exposées ci-après ;
- ⊗ **DIT** que l'acte qui constatera le transfert de propriété sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **DIT** que tous le frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune ;
- ⊗ **DEMANDE** l'établissement d'une convention de servitudes d'eaux pluviales, au profit de la Commune, sur la parcelle objet de la vente, (existence d'un fossé à ciel ouvert tenant lieu de réseau d'assainissement pluvial) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété et plus généralement de faire le nécessaire ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 05 février 2016 relative à ce dossier.

Retour de M. SOLO en séance à 20 h 14

Rue de Petit bois – mesures de vitesse

Monsieur Gouzouguen expose au Conseil Municipal que des mesures de vitesse ont été réalisées rue du Petit Bois. Il ajoute, qu'au regard des résultats constatés (85 % des véhicules entrant et 80 % de véhicules sortant roulent à une vitesse inférieure à 50 k/h), il n'y a pas de mesure particulière à envisager. Il ajoute qu'un comptage des véhicules sera effectué à Pont Guialou semaine prochaine.

Divers

Madame l'Adjointe informe le Conseil Municipal que, concernant l'éclairage public sur le secteur du Petit-Paris, MM. Le Saint et Richard ont rencontré la pharmacienne qui souhaite un éclairage plus tardif par rapport aux gardes qu'elle fait dans le cadre de son activité et qu'une solution est recherchée. Elle informe également le Conseil Municipal que le SMEGA va commencer une nouvelle campagne de bocage de bords de route le 02 ou 03 mars prochain et que la prochaine commission de voirie est fixée au 30 mars 2016 à 18 h 30 .

2.7 – Commission scolaire du 1^{er} mars 2016

Travaux

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont réalisés régulièrement dans les écoles, mais que la liste est toujours plus longue. Aussi, précise-t-elle que, pour plus de lisibilité, des réunions vont être faites avec Monsieur Minous pour une planification hiérarchisée des travaux demandés.

Budget 2016

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que les différentes dotations sont maintenues, à savoir :

- 33 € par élève + 10 € pour les photocopies
- achat de manuels : 17 € par élève en maternelle et 17 € par élève en grande section et en élémentaire
- petit équipement : 143 € par école / documentation 800 € pour les trois écoles
- fêtes et cérémonies : 7 € en primaire et 12,50 € en maternelle.

Temps d'activités périscolaires

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que l'accueil des Temps d'Activités Périscolaire posent problème en maternelle par manque de locaux. En effet, précise-t-elle, les enseignants ne souhaitent pas que les classes soient utilisées pour les Tap, ce qui fait que les enfants restent dans les couloirs. Elle ajoute qu'une réflexion est menée pour une éventuelle suppression des Taps à la maternelle, hormis pour les grandes sections.

Monsieur Irand intervient car il s'interroge quant à cette situation (enfants dans les couloirs) et souhaite savoir si les enseignants ont le droit d'interdire l'entrée dans les classes ?

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires répond par la négative, car les locaux sont communaux, et précise qu'un échange avec les enseignants est prévu afin d'essayer de trouver des solutions.

Classe bilingue

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal de l'installation de la classe bilingue en primaire va se faire dans la salle "arts plastiques" qui rejoindra, elle, la salle "informatique".

Informations diverses

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires tient à signaler que la présence des enfants cinq jours consécutifs à l'école créeraient des problèmes entre eux.

Monsieur Gouzouguen dit que des gilets de sécurité jaunes et des brassards ont été demandés par l'école pour les sorties.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales informe le Conseil Municipal qu'un spectacle "sécurité" a été organisé par le Conseil Départemental à destination des enfants de 5 à 8 ans.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

☐ – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- – Le 08 mars 2016 à 18 h 00 : commission environnement et cadre de vie
- – Le 08 mars 2016 à 20 h 00 : commission vie associative et communication
- – Le 14 mars 2016 à 18 h 30 : commission des finances → budgets primitifs 2016
- – Le 16 mars 2016 à 17 h 30 : commission de préparation du Conseil Municipal & de lecture
- – Le 19 mars 2016 : Cérémonie du souvenir : 11 heures 30 au bourg
- – Le 25 mars 2016 à 18 h 45 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h 15.